

Concurrence—Bill

Il a découvert par la suite qu'il pouvait acheter le fil d'une firme de Winnipeg, du fil censé avoir été fabriqué au Canada, mais importé des États-Unis, au prix de \$14 les 100 livres. Il ressort de cette histoire qu'il est à peu près impossible pour l'Ouest de concurrencer le Canada central dans l'industrie de la fabrication tant que les matières premières de l'Ouest coûteront beaucoup plus cher et qu'aucune loi n'appliquera le concept de la parité de prix. Si ce bill y parvient, alors il en vaud la peine.

En vertu de la définition de «disponible en quantité amplement suffisante», l'échappatoire à l'article 31.2 c) de la même Partie, un fournisseur pourrait se soustraire à ses obligations, parce que c'est un point très discutable. Je suppose que tout fournisseur pourrait invoquer une quantité insuffisante. Je trouve que, partout dans le bill, il y a des termes et expressions très équivoques qui, même s'ils ne sont pas délibérément vagues, pourraient être précisés davantage au comité. Je le répète, tout fournisseur pourrait invoquer une quantité insuffisante, un peu comme les compagnies de pétrole américaines qui se sont délibérément abstenues de construire des raffineries au cours des cinq dernières années. Elles peuvent ainsi délibérément et avec raison invoquer une pénurie, pour la simple raison qu'elles n'ont pas construit de raffineries, et cette prétendue pénurie sert de prétexte pour augmenter les prix.

M'adressant plus directement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons du nouvel article 32.3 qui traite du sport professionnel et amateur. Le gouvernement n'a pas cru bon de se soucier du sport pendant beaucoup trop longtemps. Évidemment, il y a d'autres pays qui n'ont pas adopté la même attitude et qui ont donc pu profiter beaucoup plus rapidement des avantages culturels, physiques et intellectuels qui en découlent. Notre pays vient tout juste, et ce n'est pas trop tôt, de commencer à s'intéresser à la promotion et à la réglementation des sports. Il est juste de dire qu'au cours des cinq dernières années, nous n'avons dépensé qu'environ la moitié du budget annuel de 6 millions de dollars destiné au conditionnement physique et au sport amateur. Le Canada s'est si peu soucié du sport et du conditionnement physique que les Canadiens n'ont jamais profité d'environ 15 millions de dollars qui leur étaient destinés à cette fin.

Malgré ce «manque à dépenser» je remarque que de 12 millions en 1973 le budget passe à 17 millions. Il paraît que cette augmentation est reliée à des préparatifs pré-olympiques. J'ignore si l'objectif est la bonne forme physique de nos concitoyens ou si on se prépare à régaler certains athlètes—le ministre secoue négativement la tête—mais il est intéressant de noter qu'après que le budget n'ait pas été épuisé pendant cinq ans sous un ministre différent, il passe soudainement à 17 millions de dollars. Je trouve cela intéressant.

Mais loin de voir se réduire la croissance et l'enthousiasme pour les sports amateurs, nous avons été témoins, depuis cinq ans, d'une croissance exceptionnelle des sports professionnels tant au Canada qu'aux États-Unis. Le sport professionnel n'intéresse plus uniquement quelques amateurs de sport. Combinées à notre richesse, tant les recettes produites par les entrées que les redevances de télévision sont extrêmement attrayantes pour les aristocrates cousus d'or dont les moyens leur permettent d'acquérir des concessions sportives dans les principales villes du continent. Il doit en exister un certain nombre en Amérique du Nord car l'accroissement du nombre de ligues et de concessions, surtout en football et hockey, est énorme.

• (1630)

Mais, et j'insiste, il ne s'agit plus de simples jeux mais de la naissance d'une industrie sportive de proportions considérables. Comme toute autre entreprise, cette importante industrie devrait faire l'objet de mesures législatives et de contrôles. C'est un commerce et c'est pourquoi je ne puis accepter l'argument de ceux qui soutiennent que le gouvernement n'a pas à intervenir quant à savoir si la Ligue mondiale de football recevra la concession de Toronto ou si le futur stade olympique de Montréal, qui coûtera 178 millions de dollars payés par le public canadien, servira ou non de base à une concession de la Ligue nationale de football. Bien sûr, cela ne profitera pas aux Montréalais mais au quelconque gros bonnet ou groupe de promoteurs qui parviendra à en obtenir la concession.

Si un grand nombre de députés de mon parti soutiennent le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans ses efforts pour endiguer cet impérialisme américain, c'est parce qu'ils s'inquiètent énormément de l'avenir de la Ligue canadienne de football et surtout des équipes communautaires de l'Ouest du pays. Nous nous inquiétons de voir le recrutement que fait la Ligue mondiale de football et c'est pourquoi nous appuyons le ministre dans sa position contre la demande de concession de la Ligue mondiale à Toronto.

A propos, si certains membres de l'opposition officielle peuvent justifier qu'on refuse le bœuf américain pour protéger l'élevage du bétail au Canada, pourquoi ne suivent-ils pas le même raisonnement pour empêcher la Ligue mondiale de football de pénétrer au Canada? Pour en revenir aux dispositions concernant les sports de l'article 32.3, nous sommes parfaitement d'accord mais j'aimerais rappeler à la Chambre qu'elles semblent un peu équivoques et suscitent plus de questions qu'elles ne fournissent de réponses. Le mot «déraisonnablement» qui apparaît à l'article 32.3(1)a) et l'expression «pour limiter déraisonnablement les possibilités qu'une autre personne de participer, en tant que joueur» etc. ou à l'article (b) «pour limiter déraisonnablement la possibilité qu'une autre personne de négocier» ou à l'article 32.3(2)b) «un équilibre raisonnable entre les équipes» me semblent très subjectifs et sujets à un certain nombre d'interprétations qui dépendent de celui qui prend la décision. Ainsi, nous ne sommes pas sûrs du tout de ce que veut dire tout cet article pour les sports professionnels et amateurs car s'il y a beaucoup d'espace pour les explications dans les autres articles du bill, les pages en regard des pages 27 et 28 qui concernent le sport sont blanches. Aucune explication n'est donnée aux députés ni aux groupes sportifs intéressés qui vont suivre les délibérations du comité au sujet de ce bill avec beaucoup d'intérêt.

J'estime que cet article suscite un grand nombre de questions et je vais vous en citer trois. D'abord, cet article va-t-il toucher les dispositions concernant la réserve et les options en vigueur dans le domaine du sport et qui ont fait l'objet de tellement de controverses tant au Canada qu'aux États-Unis depuis des années? Lorsque je parle de dispositions en matière de réserves et d'options, je parle de la clause du contrat qui lie le joueur encore un an après avoir rempli ses obligations. Je ne connais pas d'autres entreprises ou professions où l'on permet ce genre de choses. C'est une pratique que le groupe d'étude du gouvernement sur les sports a critiqué avec véhémence dans le rapport qu'il a publié il y a quelques années.

Deuxièmement, cet article garantira-t-il que les villes qui désirent des franchises—comme Vancouver qui voulait une franchise de la LNH il y a quelques années—auront